



**Ville de
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de
Brétigny-sur-Orge**

**Département
de l'Essonne**

**Arrondissement
de Palaiseau**

Date de convocation :
15 septembre 2026

Date d'affichage :
15 septembre 2026

Nombre de conseillers :

**En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29**

Pour : 23
Contre : 06
Abstention : 00

**Date de publication :
25 septembre 2026**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes « François des Garets » en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas MURAIL, Maire.

Etaient présents :

M. Murail, Mme Léonard, M. Moretto, Mme Clidière, M. Chauvancy, Mme Daurat, M. Tchénio, Mme Tailliez, MM. David, Mbamu, Meissonnier, Mmes Tussiot, Martos Meissonnier, M. Chapellon, Mme Alibert, MM. Delaval, Flahaut, Mme Goldspiegel, MM. Montaigne, Cousinard, Joubert, Lafon, Mmes Despaux, Riva-Dufay, Brosseron et M. Couton.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant remis un pouvoir :

Mme Maréchal a remis pouvoir à M. Murail.
Mme Chevillard-Grelot a remis pouvoir à M. Cousinard.
Mme Ehrmann a remis pouvoir à Mme Clidière.

Secrétaire de séance :

M. Chauvancy.

Objet : Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Ont voté contre :

M. Joubert
M. Lafon
Mme Despaux
Mme Riva-Dufay
Mme Brosseron
M. Couton

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif à l'adoption des budgets et de leurs modifications,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,
Vu le budget primitif voté le 5 mars 2026,
Vu le budget supplémentaire voté le 16 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir certaines lignes budgétaires,
Vu le rapport de présentation ci-annexé,
Vu l'avis favorable/défavorable du bureau municipal en date du 14 septembre 2026,
Vu l'avis de la commission Finances, Culture, Patrimoine et Vie Locale en date du 15 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE la décision modificative n°1-2026 pour l'exercice 2026, ci-après :

Section de Fonctionnement :		
Dépenses		
	Chapitre 011 - Charges à caractère général	23 040,00 €
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €
	Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	960,00 €
	Chapitre 014 - Atténuation de produits	-24 000,00 €
Total Dépenses		0,00 €
Recettes		
	Chapitre 70 - Produits des services	-4 035,00 €
	Chapitre 74 - Dotations et participations	4 035,00 €
Total Recettes		0,00 €

Section d'Investissement :		
Dépenses		
	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	60 400,00 €
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	-19 440,00 €
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-5 000,00 €
	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	429 200,00 €
Total Dépenses		465 160,00 €
Recettes		
	Chapitre 040 - Opération d'ordre entre sections	960,00 €
	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	429 200,00 €
	Chapitre 10 - Dotations et fonds de réserve	-10 000,00 €
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	45 000,00 €
Total Recettes		465 160,00 €

et arrête le budget de l'année 2026 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	7 478 146,21 €	7 478 146,21 €
Section Investissement	2 986 660,58 €	2 986 660,58 €
	-----	-----
	10 464 806,79 €	10 464 806,79 €

Pour extrait conforme
Le 23 septembre 2026

Nicolas MURAIL,

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

• *votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,*

• *si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

• *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.